

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-10-25-00001

Décision Affectation agents de contrôle et
interim UC DDETSPP 43 Nov 2021

Lyon, le 25 octobre 2021

DECISION DREETS/T/2021/67 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Loire et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 : Affectation des inspecteurs.trices du travail chargé.e.s des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise :direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, site détaché- 4, Avenue Général De Gaulle – CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

- Responsable de l'unité de contrôle : Rachida TAYBI
- Agents de contrôle :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Brigitte RUAT	Inspectrice du travail
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Inspecteur du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 3

Par empêchement de Mme Marie Faure affectée à la section 4, l'entreprise FAREVA – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE – est suivie par l'agent de contrôle en charge de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence de celle-ci, par l'agent en charge de son intérim en application de l'article 2, à l'exception de Mme Marie Faure.

Article 4 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs(trices) du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par la responsable de l'unité de contrôle.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6

La présente décision annule et remplace DREETS/ T/2021/62 du 3 août 2021 et est applicable à compter de sa publication.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute Loire sont chargées, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture département de Haute Loire.

Isabelle NOTTER

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

